



Délibération n° 2011-40
Conseil d'administration du 16 décembre 2011

Objet : Demande de remise des majorations de retard pour le Centre hospitalier universitaire de Limoges

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier universitaire de Limoges est redevable de la somme de 316 014,83 € au titre des majorations de retard appliquées sur les cotisations se rapportant à l'exercice 2010.

Le non respect de la date d'exigibilité de ces cotisations est imputable à une erreur de versement de la Trésorerie principale.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipule que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 24 novembre 2011, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse des majorations de retard au centre hospitalier universitaire de Limoges.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise gracieuse des majorations de retard de 316 014,83 € émises à l'encontre du centre hospitalier universitaire de Limoges au titre des cotisations de l'exercice 2010

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié